

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2024 - 20

OBJET : Opposition au transfert du pouvoir de police de la publicité extérieure au Président de l'EPCI

Le Maire de la commune de LE PERRÉON (Rhône)

VU l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

VU l'article 250 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'article L.581-3-1 du code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°69-2019-02-04-023 en date du 4 février 2019 portant statuts de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, et notamment son article 4-2 actant de la compétence en matière de plan local d'urbanisme de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité, sauf opposition à ce transfert exprimée par les maires dans un délai de six mois, soit au plus tard le 30 juin 2024 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Il est fait opposition au transfert au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône du pouvoir de police administrative spéciale de la publicité extérieure.

ARTICLE 2 – Une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à LE PERRÉON, le 28 mars 2024.

Le Maire,
Gérard TACHON.

